

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cohésion, sans esprit de corps, sans aucune expérience de la manœuvre en grandes unités.

Ce que nous avons donc de mieux à faire, même dans l'avenir, c'est de conserver notre système de milices, en le perfectionnant et en le complétant de notre mieux.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Dans sa séance du 20 avril, le Conseil fédéral a nommé M. le colonel Eugène Borel, à Berne, aux fonctions d'auditeur en chef de l'armée fédérale, en remplacement de M. le colonel Butzberger, décédé.

Ensuite de cette nomination, il a été procédé aux changements ci-après :

M. le lieutenant-colonel Charles Hilty, à Berne, est promu au grade de colonel de la justice militaire et nommé aux fonctions de président du tribunal militaire de cassation.

M. le major Hans Schatzmann, à Berne, jusqu'ici grand-juge de la IV^e division, est nommé grand-juge de la V^e division.

M. le major Guillaume Rahm, à Schaffhouse, jusqu'ici à disposition, est nommé grand-juge de la IV^e division.

Les examens pédagogiques des recrues en automne 1885 ont assigné aux cantons le rang suivant :

1. Bâle-Ville, 7,14 ; 2. Genève, 7,82 ; 3. Thurgovie, 8,33 ; 4. Schaffhouse, 8,72 ; 5. Neuchâtel, 9,2 ; 6. Glaris, 9,05 ; 7. Zurich, 9,18 ; 8. Vaud, 9,52 ; 9. Soleure, 9,62 ; 10. Rhodes-Extérieures, 9,76 ; 11. Grisons, 9,88 ; 12. Argovie, 10,01 ; 13. Bâle-Campagne, 10,03 ; 14. Saint-Gall, 10,04 ; 15. Zoug, 10,46 ; 16. Obwald, 10,50 ; 17. Berne, 10,55 ; 18. Fribourg, 10,76 ; 19. Nidwald, 10,80 ; 20. Schwytz, 11,19 ; 21. Lucerne, 11,53 ; 22. Rhodes-Intérieures, 11,81 ; 23. Valais, 11,92 ; 24. Tessin, 12,01 ; 25. Uri, 12,20.

La moyenne pour toute la Suisse est 10,07.

Genève — La nouvelle de la décision du Comité central de la Société suisse des carabiniers accordant à Genève le tir fédéral de 1887 a été accueillie avec enthousiasme. Un grand cortège s'est rendu à la gare au devant de M. Vautier, membre de ce comité, et l'a accompagné au Stand, où des salves d'artillerie étaient tirées.

Le comité d'organisation du tir fédéral de Berne a envoyé 700 fr. comme prix d'honneur au tir de Genève.

France. — Les manœuvres d'automne de 1887 comprendront :

1^o Des manœuvres de *corps d'armée*. — Les 12^e et 18^e corps exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de 20 jours, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation.

2^o Des manœuvres de *division*. — Les 4^e, 5^e, 6^e, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e corps feront des manœuvres de division d'une durée de 15 jours, aller et retour compris.

Les deux divisions du 5^e corps opéreront leur changement de garnison à l'époque des manœuvres.

Dans le 4^e corps, la division (Le Mans) participera seule à ces exercices.

Le régiment du 15^e corps, stationné en Corse, exécutera dans l'île des exercices spéciaux, en vue desquels le général commandant le 15^e corps soumettra des propositions.

3^o Des manœuvres de *brigade*. — Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 7^e, 8^e et 13^e corps exécuteront des manœuvres de brigade d'une durée de 15 jours, aller et retour compris.

Dans le 3^e corps, les 11^e et 12^e brigades (Rouen-Caen) seules manœuvreront.

De même dans le 13^e corps, la 26^e division (St-Etienne) participera seule à ces exercices.

La 25^e division, détachée à Lyon, ne pouvant recevoir ses réservistes, exécutera des exercices particuliers avant le départ pour les manœuvres des troupes du 14^e corps, en garnison à Lyon. Le général commandant le 13^e corps soumettra ses propositions à ce sujet après entente avec le gouverneur militaire de Lyon.

Les 5^e et 8^e divisions, en garnison à Paris, ne prendront pas part aux manœuvres.

4^o Des manœuvres de *cavalerie*. 1. Manœuvres de division.

1. Les 2^e et 6^e divisions de cavalerie exécuteront au camp de Châlons, sous la direction du président du comité de cavalerie, des manœuvres de division d'une durée de 12 jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade.

Les trois batteries à cheval de chaque division manœuvreront avec leur division.

2. Evolutions de brigade. Toutes les brigades de cavalerie exécuteront des évolutions de brigades pendant 3 jours, non compris le temps nécessaire à l'aller et au retour.

3. Cavalerie manœuvrant avec les corps d'armée, divisions et brigades. Indépendamment de ces évolutions, toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée participeront aux manœuvres d'automne de leur corps d'armée.

Dans les corps exécutant des manœuvres d'ensemble, la brigade de cavalerie marchera entière avec le corps d'armée.

Dans les corps exécutant des manœuvres de division, un régiment sera affecté à chaque division d'infanterie.

Dans les corps exécutant des manœuvres de brigade, chaque brigade sera pourvue de deux escadrons.

— A propos des fortifications de Paris, on annonce que le ministre de la guerre doit soumettre prochainement au comité de défense un projet de modification partielle de l'enceinte continue de Paris. Aux termes de ce projet, on démolirait la partie des fortifications qui s'étend, sur la rive droite de la Seine, du Point-du-Jour à Romainville. On construirait ensuite une enceinte de sûreté qui s'appuie-

rait, à gauche, sur le fort du Mont-Valérien ; à droite, sur la double couronne du nord et sur les forts qui entourent Saint-Denis.

— Le projet présenté par le gouvernement pour le budget de la guerre de 1887 se monte à 559 millions 338,520 francs. Les Chambres ayant voté 574 millions 758,438 francs pour l'exercice 1886, les propositions ministérielles semblent donc effectuer pour 15 millions 419,918 francs d'économies.

Allemagne. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui a eu le rare privilège de connaître la nouvelle loi française sur l'espionnage et de pouvoir la reproduire dans ses colonnes, fait suivre cette reproduction des observations ci-après :

« La caractéristique de cette loi c'est que nulle part on n'y exige la preuve d'une intention délictueuse.

» Par suite du vague de sa rédaction, l'importance de ladite loi dépendra surtout de la façon dont l'appliqueront des juges chauvins. A quelles chicanes la loi pourra donner lieu, on s'en rendra compte par l'examen de l'art. 5, aux termes duquel le simple fait d'entrer dans une place fortifiée en dissimulant sa situation ou profession est puni d'une année de prison, au minimum.

» On sait déjà que, depuis plusieurs années, toute personne ayant un tant soit peu l'air d'un officier allemand en bourgeois, qui pénètre par Pagny sur le territoire français, est priée de montrer ses papiers. La personne en question est-elle un officier, aussitôt son nom et son signalement sont télégraphiés à Paris, au fameux bureau de contre-espionnage. Un agent dudit bureau reçoit l'officier à la gare d'arrivée et l'accompagne au domicile où il descend.

» Comme la plupart de ces officiers, dans la crainte d'être tracassés (crainte, il faut le dire, rarement justifiée), ne font connaître ni leur nationalité ni leur état, il est à supposer que bon nombre d'éminents touristes figurent à titre d'espions dans le volumineux dossier que le ministre de la guerre a soumis à la commission parlementaire chargée d'étudier la proposition.

» Il arrive donc que, d'après la lettre de la loi, chacun de ces prudents touristes qui séjournent à Paris se trouve sous le coup de la loi, puisque Paris est une place forte. Admettons que, tandis qu'il est observé, ses excursions aux environs de Paris le conduisent dans les environs de quelque fort ou bien qu'il demande son chemin à un paysan, et il est à peu près sûr qu'il sera arrêté. »

Grèce. — Le gouvernement hellénique avait enfin consenti à remettre sur pied de paix son état militaire qui était sur pied de guerre depuis le mois de novembre 1885. Cette sage résolution était due à la fois aux conseils amicaux de la France et à l'annonce d'un ultimatum menaçant des autres grandes puissances.

Le jour du Vendredi-Saint, le représentant de la France à Athènes, M. de Moüy, remit à M. Delyannis, président du ministère, une note en ces termes :

« La France a donné à la Grèce des marques non équivoques de son amitié. Dans ces derniers temps, elle lui a adressé à diverses reprises des conseils dictés par la plus sincère sympathie. Aujourd'hui, sous l'influence du même sentiment, elle croit devoir lui faire entendre un solennel avertissement.

» L'attitude actuelle de la nation grecque l'expose aux plus graves périls. En y persistant, elle court au-devant d'une catastrophe et d'une humiliation. Sans vouloir préjuger les résolutions de l'Europe, nous sommes certains qu'elle opposera une barrière aux entreprises que la Grèce pourrait former contre la Turquie.

» Bientôt, sans doute, les puissances notifieront cette volonté au cabinet hellénique et le mettront en demeure de renoncer à ses armements. A ce moment, quelle sera sa situation ? Ne sera-t-il pas obligé, un peu plus tôt ou un peu plus tard, d'obtempérer à cette injonction ? Nous voudrions éviter cette pénible extrémité à la Grèce.

» C'est pourquoi nous venons dire à son gouvernement : « Ren-
» dez-vous à l'évidence. Ecoutez la voix d'une puissance amie. Su-
» vez des conseils qui n'ont rien de blessant pour votre amour-
» propre. Prenez, pendant qu'il en est temps encore, une initiative
» dont vous êtes les maîtres et dont vous aurez tout le mérite. »

» Nous ajouterons que si des jours plus favorables doivent luire pour la Grèce, son gouvernement les préparera par cette attitude prévoyante dont l'Europe entière lui saura gré.

» Nous-mêmes, nous n'oublierons pas qu'en déférant à nos vœux, la Grèce nous aura épargné le chagrin de nous associer à des démarches d'un tout autre caractère, auxquelles notre constant souci de la paix générale nous interdit de refuser notre concours. »

M. Delyannis répondit, le lendemain, que son gouvernement déferait à la demande de la France et il en donna aussi avis aux représentants européens à Athènes. Ceux-ci n'ayant pas jugé les termes de cet avis suffisamment explicites, décidèrent de suivre à la remise de l'ultimatum annoncé depuis quelques jours et qui fut, en effet, déposé le 26 avril. Cette pièce est de la teneur suivante :

« Les soussignés sont chargés par leurs gouvernements respectifs d'adresser au cabinet d'Athènes la déclaration suivante :

» Les préparatifs militaires, que la Grèce persiste à continuer, malgré les instances solennelles et réitérées des puissances, pèsent gravement sur une nation voisine et amie, et constituent aujourd'hui le seul danger qui menace la paix de l'Orient.

» Tous les moyens de conciliation auxquels les puissances ont eu recours pour amener la Grèce à se conformer aux vœux pacifiques de l'Europe ayant échoué, les gouvernements précités se trouvent dans la nécessité d'imposer un terme à cet état de choses. En conséquence, les soussignés, par ordre de leurs gouvernements respectifs, invitent le cabinet d'Athènes à mettre l'armée hellénique sur le pied de paix dans le plus bref délai, et à leur donner l'assurance, dans le cours d'une semaine, à dater de la présente déclaration, que des ordres conformes ont été promulgués.

» Si, à l'expiration de ce terme, les soussignés ne recevaient pas de réponse, ou en cas qu'elle ne soit pas satisfaisante, la responsabilité des conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait tout entière sur le gouvernement hellénique. »

Après cela, la ligne de conduite du gouvernement hellénique, gratuitement humilié par cette sommation superflue et hautaine, devenait épineuse. Il refusa de se soumettre et les complications ont repris de plus belle. Les ambassadeurs des Puissances ont quitté Athènes, le blocus des forts grecs a commencé.